
PARLEMENT
DE LA
COMMUNAUTÉ FRANÇAISE

Session 2013-2014

12 FÉVRIER 2014

RAPPORT D'ACTIVITÉS

DU DÉLÉGUÉ GÉNÉRAL DE LA COMMUNAUTÉ FRANÇAISE AUX DROITS DE
L'ENFANT POUR L'ANNÉE 2012-2013⁽¹⁾

—

RAPPORT DE COMMISSION

PRÉSENTÉ AU NOM DE LA COMMISSION DE L'ÉDUCATION

PAR MME BARBARA TRACHTE.

—

⁽¹⁾Voir Doc. n°584 (2013-2014) n°1

TABLE DES MATIÈRES

1	Exposé de M. De Vos, Délégué général de la Communauté française aux Droits de l'Enfant	3
1.1	Premier tour de questions des parlementaires	6
1.2	Réponses de M. De Vos, Délégué général aux Droits de l'Enfant	9
1.3	Second tour de questions des parlementaires	12
1.4	Réponses de M. De Vos, Délégué général aux Droits de l'Enfant	13

MESDAMES, MESSIEURS,

Votre commission de l'Éducation a examiné au cours de sa réunion du 12 février 2014(2), le rapport d'activités du Délégué général de la Communauté française aux Droits de l'Enfant pour l'année 2012-2013.

1 Exposé de M. De Vos, Délégué général de la Communauté française aux Droits de l'Enfant

M. De Vos remercie les membres du Parlement de la Fédération Wallonie-Bruxelles pour leur invitation à venir présenter son rapport d'activités 2012-2013.

Ce rapport commence par un chapitre consacré à la pauvreté; la pauvreté qui aujourd'hui constitue encore le plus gros affront aux Droits de l'Enfant. Notre pays connaît des inégalités sociales grandissantes et, en guise de figure emblématique de la situation dramatique de certains enfants qui vivent dans la précarité, il rappelle la situation des familles Roms, slovaques logées pendant de longs mois à la porte d'Anderlecht. Mais ces situations paroxystiques ne doivent pas faire oublier que des centaines d'enfants vivent encore régulièrement chez nous dans des logements indécents ou insalubres, dans des logements mobiles, dans des campings résidentiels. Il y a aussi des centaines d'enfants qui n'ont pas accès à des structures d'accueil de la petite enfance, qui ne bénéficient que tardivement de soins médicaux, pourtant importants, qui sont contrariés dans leurs droits à la culture, au jeu et aux loisirs. Plus qu'une pauvreté économique, cette pauvreté est aussi une pauvreté subjective avec de lourdes conséquences sur la construction identitaire des enfants et un impact considérable sur leurs capacités à se construire un capital culturel et social.

Trois points d'attention pour le Parlement en lien direct avec la pauvreté méritent d'être mentionnés.

Le premier point concerne l'insuffisance de places en crèches et en milieux d'accueil pour la petite enfance. Cette insuffisance est rappelée pra-

tiquement à chaque exercice par le Délégué général depuis le début son mandat. Il faut un rééquilibrage entre certaines entités plus prospères qui bénéficient d'un nombre pratiquement suffisant de places en crèches, alors que d'autres, avec des quartiers populaires notamment, connaissent un manque flagrant en la matière. Depuis plusieurs années, l'institution est interpellée quant à l'insuffisance de places disponibles en maternelle et le bilan total de ce manque de places en crèche et en maternelle est désolant. Les enfants plus fragiles poussent désormais régulièrement la porte d'un milieu éducatif collectif à l'entrée dans le fondamental, ce qui constitue un gâchis incommensurable lorsque l'on sait que cette découverte se fait sans aptitudes et habitudes spécifiques acquises traditionnellement lors de la petite enfance, avec de lourdes conséquences sur les carrières scolaires des enfants issus des familles les plus pauvres.

Le deuxième point d'attention concerne l'enseignement. Le Délégué général évoque tout d'abord l'absence de gratuité, gratuité qui est pourtant inscrite dans de nombreux textes, décrets, arrêtés, circulaires, mais qui n'est toujours pas d'application, avec des conséquences parfois dramatiques pour les familles et pour les enfants. Il dénonce une nouvelle fois la relégation dont font l'objet de nombreux enfants issus des familles les plus pauvres; relégation dans l'enseignement spécialisé, orientations trop précoces dans des filières techniques et professionnelles qui devraient être des filières d'exception, mais qui sont, par la force des choses, devenues des filières de relégation. Il fait le constat que, non seulement notre école ne parvient pas à limiter les effets des inégalités sociales, mais qu'au contraire, elle rajoute à celles-ci d'autres inégalités scolaires. Pour faire face à ces constats, le Délégué général s'est engagé, depuis plusieurs années, à réfléchir à un projet qui permettrait de réformer et de refonder en profondeur l'enseignement pour permettre à chaque enfant de bénéficier d'un enseignement de qualité.

Ce projet propose un modèle d'école qui repose sur les principes suivants :

- il englobe tous les aspects de l'école ;
- il est élaboré jusqu'à l'opérabilité ;

(2) Ont participé aux travaux de la Commission :

Mme Gahouchi, Mme Gonzalez Moyano, Mme Saudoyer, Mme Pécriaux, Mme Tarnion, M. Crucke (Président), Mme Bertouille, M. Neven, Mme Reuter, M. Daele, Mme Linard, M. Tiberghien, Mme Trachte (rapporteuse), M. Bastin, Mme Goffinet

Ont assisté aux travaux de la Commission :

Mme Fontaine, collaboratrice au cabinet de M. le Ministre Nollet
 Mme Remacle, collaboratrice au cabinet de Mme la Ministre Huytebroeck
 Mme Tilot, collaboratrice au cabinet de Mme la Ministre Schyns
 M. De Vos, délégué général aux Droits de l'Enfant
 M. Durviaux, conseiller du délégué général aux Droits de l'Enfant
 M. Lallemand, conseiller en communication du délégué général aux Droits de l'Enfant
 Mme Van Der Straeten, collaboratrice du délégué général aux Droits de l'Enfant
 Mme Brion, collaboratrice du délégué général aux Droits de l'Enfant
 M. Nsengiyumva, collaborateur du délégué général aux Droits de l'Enfant
 M. Cordonnier, collaborateur du groupe PS
 M. Bosson, collaborateur du groupe MR
 Mme Royen, collaboratrice du groupe cdH

- il se veut reproductible ;
- s’inscrivant dans le principe de l’école inclusive, il veut faire de la diversité des élèves un outil pédagogique ;
- il repose sur un tronc commun jusqu’à la 4^{ème} secondaire, offrant une formation générale, polytechnique, sportive, artistique et culturelle ;
- il fait de l’école le lieu de travail de l’équipe éducative (en ce compris pour le travail personnel), le lieu de vie des élèves (pour les activités scolaires et parascolaires) et un lieu de rencontre avec les parents ;
- il ancre l’école dans son quartier ;
- il mobilise l’équipe éducative dans une responsabilité solidaire dans la réussite de l’élève, dans une école du projet, de la pédagogie différenciée, de la pédagogie de la collaboration ;
- à cet effet, il s’appuie sur les technologies de l’information et de la communication.

Le projet repose sur 3 principes éducatifs : le principe d’éducabilité, le principe d’égalité des acquis et le principe d’excellence.

Le troisième point d’attention concerne le secteur de l’aide à la jeunesse, plus particulièrement la question du placement. De nombreuses familles pauvres considèrent que l’aide qui leur est apportée constitue finalement une sanction. Le placement - qui ne doit être envisagé qu’en dernier recours - continue à constituer, pour beaucoup de familles, une véritable blessure. Il faut, plus qu’avant encore, reconnaître la compétence des familles et diminuer le plus possible les placements hors-familles et assurer le maintien du lien familial durant le placement des enfants.

Malheureusement, la pauvreté qui constitue encore un affront important aux droits des enfants n’est pas la seule réalité qui est contraire à la bonne application de la Convention internationale des Droits de l’Enfant. D’autres réalités douloureuses, d’autres injustices, d’autres discriminations, d’autres relégations sont encore à relever.

L’institution du Délégué général a ainsi, comme chaque année, rempli sa mission de traitement des questions et des plaintes individuelles. Parmi le bon millier de plaintes traitées - ce qui constitue un quota classique - on relèvera, cette année, une augmentation des plaintes liées aux handicaps, liées sans doute à un investissement plus important en la matière : implication active dans l’organisation du festival EOP, organisation de la diffusion de la pièce « Grandir », les actions dans le domaine du transport scolaire ou de l’accessibilité des milieux d’accueil de la petite enfance. M. De Vos insiste aussi sur les nou-

velles et nombreuses situations autour du logement - question souvent connotée « pauvreté » -, avec des questions autour de l’accès aux logements sociaux, les dérogations aux normes d’occupation, les grandes familles, etc. Reviennent également toujours les questions des MENA et les nombreuses questions liées à la maltraitance qui témoignent de la détresse de nombreux enfants face à des abus : physiques, psychologiques ou sexuels (pédophilie, inceste). Enfin, les plaintes relatives aux enfants confrontés aux conflits liés à la séparation et au divorce restent importantes : notamment suspension du droit aux relations personnelles, lenteur de la justice et incompréhension des décisions, manque de reconnaissance de la place de l’enfant.

M. De Vos développe ensuite quelques thèmes spécifiques qui ont retenu l’attention de l’institution pendant ce dernier exercice, à commencer par la question de la protection internationale de l’enfant. Pour rappel, la Convention de La Haye n’est toujours pas en vigueur en Belgique puisqu’il manque encore un décret d’assentiment de la COCOM. Mais ce qui importe, au-delà de la signature formelle de cette convention, c’est la mise en place d’un accompagnement social des enfants dans un contexte d’internationalisation des familles, avec des placements ou des droits de garde transfrontaliers. Il ne suffit pas de signer la Convention, mais il faut prévoir, notamment au niveau de la Fédération Wallonie-Bruxelles, de meilleures pratiques pour l’accompagnement des enfants dans ce contexte.

Un deuxième point d’attention est la question de l’hypersexualisation. Suite à un grand débat sur les concours de mini-miss et une journée d’étude au Parlement qui est toutefois restée, sauf erreur, sans suite concrète à ce jour, le Délégué général pense qu’il est indispensable de mettre en place une table-ronde en vue de travailler sur cette question d’hypersexualisation autour de trois axes. Un premier axe autour des réglementations à adapter pour diminuer l’impact de l’hypersexualisation de nos sociétés sur les enfants, un deuxième axe autour de l’autorégulation des acteurs économiques et un troisième axe autour de l’éducation et la prévention.

Une troisième préoccupation est l’aboutissement de la réforme de l’Etat et la communautarisation encore accrue de la protection de la jeunesse. Il s’agit là d’une belle opportunité pour les Communautés, non seulement d’organiser la mise en œuvre du dessaisissement, mais aussi de définir les règles de ce dessaisissement, y compris celle de considérer qu’il n’est pas conforme aux prescrits de la Convention et qu’il n’est ni dans l’intérêt des jeunes ni dans celui de la société. Quelques questions doivent être approfondies ; si d’aventure, la Fédération Wallonie-Bruxelles devait opter pour le maintien de la mesure : la question de la formation, de la scolarité qui pour le moment est

toujours absente à Saint-Hubert, un meilleur accompagnement socio-éducatif, car le service d'aide aux détenus qui s'occupe de cet aspect des choses est actuellement insuffisant. Il faut aussi noter que la commission de surveillance qui constitue un regard extérieur important sur la section des dessaisis devra être remplacée, car actuellement la commission de surveillance est fédérale. Cette question de la communautarisation doit être replacée dans le cadre plus général des politiques menées à l'égard des jeunes contrevenants puisqu'on se rend compte qu'il y a une pression de plus en plus importante d'autres niveaux de pouvoirs pour détricoter le système protectionnel. M. De Vos fait notamment allusion aux sanctions administratives communales qui sont entrées en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2014 pour les mineurs dès 14 ans. On ne peut que regretter que la dimension « Enfant » soit extrêmement peu présente dans les éléments de mises en œuvre de cette loi et il faut une nouvelle fois regretter que les Communautés sont progressivement dépossédées de leurs compétences.

Un quatrième point d'attention concerne le projet « Enlignedirecte.be » qui est maintenant reconnu en tant que service audio et télévisuel non-linéaire par le Conseil supérieur de l'audiovisuel, ce qui certainement une manière de reconnaître la cohérence de ce projet-pilote depuis 3 ans. « Enlignedirecte.be » constitue une source d'information appréciée sur l'enfance et la jeunesse, et il conviendrait de pérenniser ce projet pour l'avenir. On notera également, au cours de ce dernier exercice, deux expériences d'expression directe de jeunes dans un projet intitulé « Parlons jeunes » : le premier sur la question du départ d'enfants et de jeunes en Syrie, le deuxième sur la pauvreté

M. De Vos évoque ensuite un autre point d'attention, devenu récurrent ces dernières années, à savoir les enfants migrants, tant les mineurs étrangers non accompagnés que les familles avec enfants. Si le fédéral a une grosse responsabilité en la matière, la responsabilité communautaire doit aussi être exercée. On sait qu'un protocole entre la Ministre Huytebroeck et la Ministre De Block pour déterminer le partage des compétences en la matière, en lien avec la détermination de l'état de danger, est quasiment terminé. L'espoir est que ce protocole soit publié le plus vite possible et qu'il soit appliqué dans les faits afin d'améliorer la situation des enfants dans la migration.

Parmi les autres sujets de préoccupations, le Délégué général relève aussi la question des exclusions scolaires définitives. Avec l'Observatoire de l'Enfance, de la jeunesse et de l'aide à la jeunesse, l'association « Changement pour l'Égalité » et l'AMO « Atmosphère », le Délégué général a souhaité attirer l'attention des responsables administratifs et politiques sur la situation extrêmement inquiétante des exclusions dans notre système scolaire. Les constats sont inquiétants : augmentation des exclusions, témoignages recoupés

qui laissent entendre que les formes ne sont pas toujours respectées dans certaines exclusions, exclusions qui sanctionnent la répétition de faits souvent déjà sanctionnés et, in fine, l'impression, malheureusement assez répandue, que l'exclusion servirait notamment à faire sortir par la fenêtre des élèves qui auraient été acceptés par la porte dans le cadre du décret « Inscriptions ».

A partir des constats, une série de recommandations ont été formulées. M De Vos les cite rapidement.

Premièrement, veiller à bien circonscrire les faits. Il faut bien rappeler que l'exclusion n'est possible que pour des atteintes à l'intégrité physique, psychologique ou morale d'un professeur ou d'un élève. Il importe donc bien de circonscrire les faits et d'appliquer scrupuleusement le principe non bis in idem, à savoir ne pas sanctionner deux ou trois fois le même fait. Les principes de proportionnalité et de gradation dans les mesures doivent aussi être rappelés.

La deuxième recommandation vise à limiter l'écartement durant la procédure. Si un jeune doit absolument être écarté, il convient qu'il garde son droit à l'instruction et qu'il puisse disposer de leçons et devoirs pour pouvoir continuer malgré tout sa scolarité.

Troisièmement, il est important de garantir une série de principes fondamentaux de droit. Ainsi, par exemple, le fait que l'école ou la direction soit à la fois juge et partie pose question en termes d'impartialité de l'autorité décisionnelle. Une proposition serait que la décision soit édictée de manière paritaire et équilibrée par un collège qui comporterait des parents, des élèves, le PO, des acteurs internes et externes. Il conviendrait aussi de mieux garantir l'exercice des droits de la défense et, dès lors, que l'avis des élèves et des parents, des enseignants, soit demandé en amont de la décision et pas en bout de procédure.

Une quatrième proposition vise à faire en sorte que l'école qui exclut se sente responsable de l'accompagnement effectif de l'élève jusqu'à sa réinscription.

Cinquièmement, il convient de lever toute inégalité de traitement vis-à-vis des recours. Or, on sait qu'aujourd'hui, en fonction du réseau auquel ils appartiennent, certains élèves sont plus favorisés par rapport au recours. Il est, dès lors, proposé la création d'un organe de recours externe commun à tous, neutre et indépendant.

Enfin, il est suggéré de créer une commission zonale d'inscriptions inter-réseaux puisque l'on sait qu'il est très difficile, au sein d'un même réseau, en cas d'exclusion, de coller au projet du jeune, notamment en matière d'accessibilité géographique et du fait de la multiplication des options.

Avant d'en finir, M. De Vos développe un dernier point d'attention : la question de la drogue à l'école. L'institution a été interpellée à plusieurs reprises au sujet des opérations « Drogues » menées dans certaines écoles avec des chiens policiers. Ces pratiques relèvent d'une stigmatisation excessive de mineurs souvent en difficulté. Or, on déplore souvent un manque de collaboration entre les acteurs de l'enseignement et les acteurs de la sphère sociale qui sont compétents pour intervenir sur des questions de toxicomanie.

Pour terminer définitivement, le Délégué général mentionne brièvement les partenariats avec des pays étrangers et notamment la continuité d'un projet au Congo autour d'un soutien à l'implémentation de la loi portant à la protection de l'enfance et de la création dans la province du Katanga d'une institution équivalente à celle du Délégué général aux Droits de l'Enfant.

1.1 Premier tour de questions des parlementaires

Mme Reuter entame la discussion générale et remercie le Délégué général aux Droits de l'Enfant qui, comme chaque année, met en évidence toute une série de thèmes qui se ressemblent au fil des ans. Depuis le début de la législature, mis à part quelques sujets, des thématiques récurrentes sont abordées. Mme Reuter pense qu'il faut pouvoir rappeler les thématiques importantes qui ne trouvent pas de solution immédiate, en ajoutant que c'est en tapant sur le clou que l'on se fait entendre.

S'agissant de l'accueil de la petite enfance et de l'aide à la jeunesse, Mme Reuter estime qu'il faut mettre en place des politiques qui mettent l'enfant au cœur des dispositifs. Aujourd'hui, on assiste à des débats qui sont politiques, tels que le débat sur le décret « Inscriptions », ou le Plan « Cigogne » pour lesquels on est malheureusement inondé de chiffres. Mme Reuter dit que l'on n'a pas l'impression de se préoccuper du bien-être de l'enfant dans ces dispositifs.

S'agissant du débat sur le transport scolaire des enfants de l'enseignement spécialisé, Mme Reuter regrette que l'un ou l'autre Ministre se contente, pour calmer la situation, de débloquent quelques moyens financiers, ce qui ne résout que partiellement la question. Elle signale que des enfants passent encore 8h pour se rendre et revenir de l'école par jour. Bien que cela ne concerne qu'une minorité d'enfants, Mme Reuter trouve que cette situation est totalement inadmissible. Dans ce cas précis, elle estime que le Délégué général doit pouvoir taper sur le clou et se faire entendre.

S'agissant de l'aide à la jeunesse, le Délégué général a rappelé que la plupart des maltraitances sont intra-familiales. A cet effet, elle souhaite souligner une incohérence, car si l'on estime que

la plupart des maltraitances sont intra-familiales, la plupart des dispositifs existants préconisent le maintien en famille, à tout prix, de ces enfants qui subissent des maltraitances. Mme Reuter estime qu'il faut pouvoir approfondir une réflexion à ce sujet. Pour Mme Reuter, l'esprit du décret de 1991 est correct. Néanmoins, elle trouve que l'on est passé de « tout à l'institution » à un dispositif, aujourd'hui, qui prévoit de garder l'enfant en famille à tout prix.

Mme Reuter pense que l'on est face à un système où l'on n'est plus en mesure de garantir des places suffisantes, et pour pallier ce manque de places, on préfère placer les enfants en famille, sachant pertinemment qu'ils sont en danger dans leur cocon familial.

Mme Reuter estime que tant que l'on n'a pas une politique globale de l'enfance, on ne pourra pas faire de prévention dès le plus jeune âge, c'est-à-dire dès la naissance, voire avant la naissance, et ce n'est qu'à partir de ce moment-là qu'on pourra effectuer un accompagnement qui ne sera pas considéré, par les familles en difficulté, comme un contrôle ou une stigmatisation des parents. Elle rappelle qu'un enfant, jusqu'à l'âge de l'obligation scolaire, c'est-à-dire jusqu'à l'âge de 6 ans, peut ne pas avoir été vu par personne.

Concernant l'accueil de la petite enfance, Mme Reuter soutient que les crèches sont surtout disponibles pour les parents qui travaillent et ne peuvent pas s'occuper, pendant les heures de bureau, de leur enfant. Mme Reuter estime que l'accueil de la petite enfance doit également jouer un rôle social et elle reste persuadée que l'on pourrait prévenir beaucoup de cas de maltraitance s'il y avait suffisamment de places d'accueil de la petite enfance.

S'agissant de l'exclusion scolaire, Mme Reuter n'est pas tout à fait d'accord avec le point de vue du Délégué général. S'il est vrai que l'exclusion scolaire est stigmatisante pour l'enfant qui se trouve exclu de l'établissement scolaire, Mme Reuter, en tant que mandataire locale et échevine de l'enseignement dans sa commune, dit qu'il ne faut pas responsabiliser totalement l'école de cette exclusion. Mme Reuter, à titre d'exemple, dit que lorsqu'on se retrouve avec des jeunes qui ont des comportements violents, il faut, à un moment donné, protéger les autres enfants. Si l'exclusion n'est pas la première décision à prendre, elle explique qu'elle s'est trouvée dans un cas où l'établissement scolaire a mis une série de dispositifs en place, mais qui n'ont donné aucun résultat. Mme Reuter explique qu'à un moment donné, ce n'est plus le rôle de l'école de maintenir des élèves pour lesquels on ne peut plus contenir la violence. A partir de ce moment-là, elle pense que cela relève de l'aide à la jeunesse.

Sur le terrain, elle constate que certaines écoles ont des difficultés pour savoir à qui s'adresser lors-

qu'il y a un cas extrême qui amène à une exclusion de l'élève, et à cet effet, elle regrette que dans les mentalités, l'aide à la jeunesse soit encore vue comme une institution punitive qui vise à stigmatiser une famille ou un jeune. Elle tient à rappeler que l'aide à la jeunesse, c'est surtout un accompagnement renforcé et encadré.

S'agissant des concours de mini-miss, Mme Reuter rappelle qu'il y a eu une journée de débats au sein de notre institution dans laquelle se sont exprimés une série de spécialistes et des ateliers qui éclairaient les points de vue sur cette problématique. La conclusion mise en évidence lors de cette journée, c'était que les outils existent pour éviter les dérives, mais qu'ils sont mal utilisés. Selon cette députée, il ne sert à rien d'imposer des interdictions, mais au contraire, elle pense qu'il faudrait plutôt travailler sur la prévention et l'éducation. L'objectif étant de mettre l'enfant au centre du débat.

Mme Linard prend la parole et constate que l'entière des thématiques revient de manière constante chaque année. Cela démontre que les politiques menées pour tenter de résoudre les problématiques sont insuffisantes, qu'il y a encore du travail à faire, d'où l'importance de les rappeler chaque année.

Cette députée explique qu'une des frustrations des politiques, c'est que malheureusement, il y a un manque de moyens pour pouvoir aller plus loin et pour résoudre les problématiques plus vite. Elle rappelle que le politique veut non seulement aller plus loin et a des objectifs pour pouvoir faire changer les choses, mais qu'à certains moments, l'on constate qu'il y a des freins. Le débat peut se pencher sur les freins qui peuvent être levés plus facilement que d'autres et de mettre en évidence les priorités. Cependant, il n'y a aucun doute, selon Mme Linard, sur le fait que l'enfance, les jeunes, l'éducation restent une priorité si l'on veut arriver à un monde meilleur.

Mme Linard rejoint M. De Vos sur le constat que l'école fonctionne avec une certaine relégation et ne met pas en avant les potentialités des uns et des autres. A ce niveau, elle pense qu'il y a un travail qui doit être approfondi, notamment dans la transition entre le primaire et le secondaire. Mme Linard rejoint le Délégué général sur le fait qu'il faut accueillir davantage d'enfants dans les structures d'accueil et précise que, dans certains endroits comme Bruxelles, il y a davantage de manque de places au niveau de l'accueil de la petite enfance, qui est en corrélation avec le boom démographique.

S'agissant de la pauvreté, Mme Linard se demande ce que l'école fait aujourd'hui pour ne pas accentuer les faits de pauvreté subjective. Elle se demande également ce que peut faire l'école pour revaloriser l'estime de soi et l'émancipation des jeunes qui vivent dans la précarité dans leur propre

foyer.

Concernant l'exclusion scolaire, Mme Linard, en tant qu'ancienne enseignante, rappelle que l'exclusion d'un élève est vécue, par le professeur, comme un échec. Bien-sûr, elle estime que les professeurs qui cumulent le nombre d'erreurs effectuées par un élève pour pouvoir le punir par la suite reste une aberration. Aussi, Mme la Députée trouve que les enseignants ne sont pas bien outillés pour trouver la bonne solution et la bonne réponse pour éviter l'exclusion. A l'instar de Mme Reuter, elle pense que l'école doit pouvoir activer les acteurs qui doivent intervenir, en soutien à l'établissement scolaire.

Elle estime que l'exclusion peut-être envisagée, si elle est l'aboutissement d'une réflexion et d'une concertation.

Enfin, Mme Linard souhaiterait prendre connaissance, plus en détail, des différentes plaintes que reçoit l'Institution du Délégué général. Elle demande sur quelles proportions se plaignent les élèves, les parents et les enseignants. S'il y a un retour d'une expérience positive ou négative des personnes qui ont été exclues. Elle pense que, pour les expériences positives, cela pourrait être mis en évidence afin de voir ce qui peut-être fait en amont pour éviter d'arriver à l'exclusion.

Mme Targnion prend la parole et, au nom de son groupe, souhaite remercier le Délégué général pour son rapport, ainsi que pour son exposé introductif. Bien que le Délégué général ait l'impression de se répéter sur les mêmes thématiques chaque année, Mme Targnion estime que si pour certaines problématiques, cela s'amenuise, pour d'autres, elles s'accroissent. S'agissant des problèmes qui s'accroissent, Mme Targnion évoque l'augmentation du nombre d'enfants qui vivent dans le seuil de pauvreté. Les chiffres qui l'attestent sont dramatiques et interpellants. Elle rappelle d'ailleurs que certaines initiatives ont été prises par le monde politique, notamment au sein de la Région wallonne.

Concernant les nouvelles technologies qui sont entrées de plein fouet dans la vie des jeunes, notamment au travers des réseaux sociaux, Mme Targnion considère que si les technologies peuvent être un apport considérable, elles peuvent également être une source de problématiques au sein de l'école. Elle met en évidence le caractère stigmatisant que peuvent avoir les réseaux sociaux et la difficulté pour les élèves, pour les parents, mais aussi pour l'école d'enrayer les difficultés liées à ces réseaux.

Mme Targnion constate que la diversité s'accroît au niveau des établissements scolaires. Si, dans un premier temps, on peut considérer que c'est une richesse, elle peut constituer également une série de difficultés puisque le système éducatif de l'enfant est différent selon l'origine de la fa-

mille d'où l'on vient. A cet effet, Mme Targnion explique que certains professeurs ont des difficultés pour octroyer leurs cours normalement. Aussi, elle regrette que dans le monde politique, l'ambiance générale pousse à la stigmatisation de certains comportements.

Mme Targnion souhaiterait avoir quelques éclaircissements concernant l'Association pour le Développement d'Écoles Pour Tous (ADEPT).

S'agissant de « l'École des Droits de l'Enfant », Mme Targnion constate, dans le rapport, que cinq écoles sont, pour le moment, partenaires de ce projet. Bien que cela semble peu à l'échelle de la Fédération Wallonie-Bruxelles, tout en constatant la qualité de ce projet, Mme Targnion souhaiterait savoir où l'on en est aujourd'hui. Elle demande également comment activer les relais avec les écoles et comment le projet se met en place concrètement au niveau du rythme scolaire et quelle évaluation on peut déjà faire.

S'agissant de l'éducation à la consommation qui constitue une des priorités puisqu'un projet pilote a été soutenu avec une école en partenariat avec la ville de Huy. Elle estime que ce sujet est important puisqu'il permet d'accompagner et de lutter contre les comportements qui peuvent amener à de graves problèmes. Elle trouve que ce projet est intéressant puisque l'on met en évidence l'aspect éducatif. Une évaluation a été effectuée à la fin de l'année 2013 et à cet effet, elle souhaiterait avoir quelques éclaircissements sur les conclusions qui en ressortent. Elle demande si le Délégué général souhaite élargir cette initiative, et si le projet a été considéré comme pertinent.

S'agissant de la question syrienne, Mme Targnion souligne qu'elle provient de la région de Verviers, d'où sont partis des jeunes pour combattre en Syrie. Elle précise que cette problématique est importante et source de nombreuses crispations. Cette députée, au nom du groupe socialiste, souhaite féliciter M. De Vos pour le travail qu'il a effectué et pour les mesures qu'il a prises à cet égard. Elle salue la volonté d'avoir brisé le tabou et d'avoir lancé le débat avec les jeunes. Elle souhaiterait connaître les suites de ce projet et surtout, elle est intéressée par la réaction des jeunes suite à ce projet.

Mme Trachte remercie le Délégué général pour son rapport, ainsi que pour son exposé et remercie le Président d'inviter chaque année le Délégué général pour pouvoir faire le point sur les différentes thématiques. Elle estime qu'il est important de faire le point de manière transversale sur une série de dossiers qui sont discutés de manière ponctuelle dans les différentes commissions, et qui peuvent être, via cet échange, approfondis de manière plus large aujourd'hui. Ce qui est intéressant, c'est de pouvoir faire un état d'avancement chaque année sur certains dossiers par rapport aux objectifs qui ont été assignés.

S'agissant des plaintes et des demandes d'informations, Mme Trachte constate, dans le rapport, que l'enseignement est le sujet qui fait le plus l'objet de demande d'informations ou d'appels à l'Institution du Délégué général, notamment par rapport aux thématiques évoquées dans le rapport, telles que l'exclusion, la gratuité à l'école, l'inscription en secondaire, les orientations insuffisamment justifiées vers l'enseignement spécialisé, etc.

S'agissant de l'exclusion, Mme Trachte demande qu'au-delà des constats, il y ait des suggestions utiles pour que les parlementaires puissent agir.

Concernant la gratuité, il est intéressant de suivre le rapport sur ce dossier chaque année afin de constater l'évolution par rapport aux nouvelles règles qui ont été adoptées et qui répondent ou qui répondront, en partie, aux constats et aux difficultés qui sont pointées dans le rapport.

Mme Trachte rappelle que le service du Médiateur de la Communauté française remet également un rapport chaque année. Celui-ci fait une série de constats qui vont souvent dans le même sens que celui du DGDE. A cet effet, cette députée demande quelles sont les relations institutionnelles que M. De Vos entretient avec le Médiateur et son Institution. Aussi, elle demande si le médiateur peut contribuer ou aider à répondre à un certain nombre de difficultés. Dans quelle mesure les deux institutions peuvent-elles collaborer ?

Mme Trachte demande par quel moyen les plaintes ou demandes d'informations arrivent vers l'Institution du Délégué général.

Enfin, elle demande quelle mesure entreprend le Délégué général afin d'élargir la connaissance de son Institution à un public plus large.

M. Neven prend la parole et, d'emblée, dit qu'au sein de notre institution parlementaire, il y a un accord, à l'une ou l'autre exception près, de l'analyse de M. De Vos de la situation sur le terrain. Néanmoins, M. Neven constate que les situations sont beaucoup plus difficiles à Bruxelles qu'en Wallonie. Il ajoute qu'il y a, dans les problématiques qui sont abordées dans ce rapport, des différences d'approche entre la Wallonie et Bruxelles.

M. Neven estime qu'en Wallonie, il y a une population qui est beaucoup plus équilibrée, alors qu'à Bruxelles, il existe des quartiers beaucoup plus accidentés que d'autres. Il ajoute qu'en Wallonie, la différence est plus forte entre le monde rural et le monde urbain, et que probablement, à Liège et à Charleroi, les situations difficiles sont similaires à Bruxelles.

Concernant le manque de places au niveau de l'enseignement maternel, M. Neven estime que c'est une problématique qui touche plus la Région

bruxelloise que la Région wallonne. M. Neven explique qu'en Wallonie, il y a actuellement une concurrence effrénée entre les réseaux pour attirer le maximum d'élèves dans son établissement.

S'agissant de la problématique de la drogue, M. Neven est sensible à cette question puisqu'il est bourgmestre d'une ville frontalière aux Pays-Bas, où, notamment, se sont développés une multitude de Coffee Shop.

Il estime qu'il faut pouvoir lutter contre ce phénomène, non pas en pénalisant les victimes, mais plutôt les pourvoyeurs de drogue. Il explique qu'il a affilié sa ville à l'ECAD (European Cities Against Drugs). C'est une organisation qui a été créée en Suède pour enrayer les phénomènes liés à la drogue. L'objectif de cette organisation, c'est de mettre les communes en avant-garde pour pouvoir lutter contre ce phénomène. M. Neven regrette que, parmi la multitude de pays qui font partie de l'ECAD, peu de communes belges s'y sont inscrites. Il rappelle que le problème de la drogue est non seulement un problème pour la victime, mais également pour la famille qui doit subir, quelques fois, la perte d'un membre de la famille ou les problèmes qui sont liés à la drogue.

S'agissant de l'exclusion, M. Neven, d'emblée, dit s'y opposer. D'ailleurs, il est choqué d'avoir entendu en Commission de l'Éducation, le 11 février 2014, lors d'une question orale posée à Mme la Ministre Schyns, que le nombre d'exclusions dans l'enseignement spécialisé était très élevé. Il demande si l'exclusion n'est pas un moyen de détourner, dans une certaine mesure, le décret « Inscriptions », et si tel était le cas, M. Neven dit que cela prouverait bien qu'il ne sert à rien.

En outre, M. Neven explique qu'à cause de la pression des autres parents, les établissements scolaires sont amenés à prendre des décisions qui mènent à l'exclusion. A titre d'exemple, il rappelle, et regrette par la même occasion, que, dans un cas précis, des parents d'élèves se sont ligüés pour qu'un des élèves n'aille pas en classe de neige.

Concernant le transport scolaire, M. Neven se demande si les dispositifs qui visaient à rationaliser le transport scolaire il y a une vingtaine d'années ont bien été efficaces pour un certain nombre d'élèves. Lorsque les communes étaient compétentes du transport scolaire, il se demande parfois si ce n'était pas plus efficace.

En tant que municipaliste, M. Neven avoue être interpellé par le fait que l'on puisse sanctionner des jeunes encore mineurs pour des sanctions administratives, et à cet effet, il rejoint le point de vue de M. De Vos.

Par contre, M. Neven n'est pas d'accord sur la position du Délégué général concernant le tronc commun. Il trouve que M. De Vos prend parti dans un domaine où il n'a pas été encore décidé, de manière définitive, la marche à suivre. Il rappelle

que certains préfèrent que le tronc commun soit prolongé, alors que d'autres préfèrent que celui-ci soit réduit. M. Neven fait partie de ceux qui pensent que le tronc commun doit s'arrêter en 2^{ème} année du secondaire, car en l'étendant à la 3^{ème} et à la 4^{ème} année de secondaire, M. Neven estime que l'on discrédite l'enseignement qualifiant. Il pense qu'il ne sert à rien de retarder le choix d'orienter, si nécessaire, un élève vers l'enseignement qualifiant.

A cet effet, il rappelle que ceux qui fréquentent l'enseignement qualifiant trouve plus facilement un emploi à la fin des secondaires. Il rappelle également que, depuis quelques décennies, celui qui fréquente le qualifiant peut effectuer des études universitaires et à cet effet, il précise que l'enseignement technique en Allemagne amène les étudiants à poursuivre leurs études d'ingénieur dans les écoles supérieures.

1.2 Réponses de M. De Vos, Délégué général aux Droits de l'Enfant

En ce qui concerne l'accueil de la petite enfance, M. De Vos répond à Mme Reuter et souhaiterait réagir à propos de l'idée selon laquelle on serait « revenu sur les orientations concernant le retrait des enfants de leur milieu familial ». Il lui semble que l'on soit revenu à un centre de balancier, que l'on remplace un peu plus qu'auparavant, ce qui génère des difficultés quant au nombre de places. Le problème est général. La récente grogne des services des SAJ et SPJ a le mérite d'éclairer le fait qu'il ne manque pas de places uniquement dans les lieux d'hébergement, mais aussi dans une série d'autres services, tels les SAIE, COE, SAS, etc. qui sont des services qui accompagnent, au quotidien, des familles en difficulté au bénéfice des enfants. Il abonde dans le sens de Mme Reuter, tout en soulignant que toute la difficulté est de bien percevoir quand la situation de danger est suffisamment inquiétante pour retirer l'enfant à sa famille. La mise de l'enfant au centre des politiques est encore trop insuffisante dans tous les domaines comme l'accueil de la petite enfance, l'enseignement, etc.

Quant au fait que Mme Reuter insiste sur le peu de coordination, le Délégué général répond que, de par sa fonction, il a une vision assez générale et transversale des questions d'enfance et de jeunesse. Il essaie, dans la mesure du possible, de rassembler les différents intervenants, de les inciter à communiquer, à faire en sorte que les politiques se croisent un peu plus.

Il mentionne que, sur la question de la petite enfance – qui est une priorité de son institution –, il a promu et travaillé avec l'ONE et avec la DGAJ sur un référentiel commun en matière d'accompagnement des familles et du soutien à la parentalité. C'est un document important

et que deux grands acteurs, tels que l'ONE et la DGAJ qui travaillent avec des enfants, se mettent d'accord sur ce que c'est qu'accompagner des familles, soutenir des parents, quelles sont les balises éthiques et déontologiques, est à souligner. Symboliquement, il était important qu'il soit associé à ce projet rassemblant, sur le fond et les pratiques, ces deux grands acteurs qui, traditionnellement, se connaissent, mais ne travaillent pas toujours assez ensemble.

Sur les exclusions scolaires, M. De Vos répond que leur intervention concerne très souvent des procédures d'exclusions pour des motifs contestables. Il ne conteste pas que lorsqu'un enfant est violent, il faut envisager de l'exclure, mais bien le fait que, de plus en plus, l'on essaie de contourner la réglementation pour se débarrasser d'élèves qui sont compliqués à gérer. Certaines écoles ont tendance à soit les accepter, soit s'en débarrasser. L'on se retrouve alors avec des écoles « ghettoisées » et il faut une meilleure répartition. Il ne proteste pas contre le décret ; toutefois, il sait que certaines écoles « contraintes » d'accepter ce type d'élèves ont tendance à saisir, dès que possible, l'occasion de s'en débarrasser. Il y a des constantes dans l'exclusion scolaire : ce sont surtout des garçons, elles ont lieu dans le courant du premier cycle du secondaire et à la fin de la troisième professionnelle.

Le Délégué général estime qu'il faut respecter la proportionnalité, travailler mieux sur la question des droits. Il faut considérer que si l'on veut éduquer nos enfants aux droits, il faut reconnaître qu'il n'est pas normal que ce soient les mêmes personnes qui veulent se séparer d'un élève et qui doivent juger du bien fondé de s'en séparer. Il estime qu'avoir un panel plus diversifié d'enseignants, de représentants d'élèves, d'acteurs de l'école ou extérieurs, d'éducateurs qui pourraient statuer ou valider une décision d'exclusion serait bénéfique.

En ce qui concerne le contrat d'accrochage scolaire, c'est le plus souvent l'antichambre de l'exclusion et cela fait reposer, sur l'élève, sa propre responsabilité de l'exclusion. Il souligne que certaines écoles utilisent ce contrat d'accrochage scolaire de manière très intelligente et mettent en place des solutions, des aides, pour l'élève en difficulté. Ce qui est inquiétant, c'est le nombre important de situations d'exclusions qui sont mal nommées et pas claires.

Le Délégué général indique également qu'il ignore ce qu'est le concept de violence scolaire. Il existe une violence sociétale qui arrive à l'école et prend une autre dimension dans un lieu clos, mais les enfants auteurs d'actes de violence sont souvent les victimes de violences institutionnelles, invisibles, au sein des familles notamment.

A la question de savoir si les acteurs scolaires connaissent bien les acteurs qui peuvent les aider lorsqu'ils sont en difficultés, M. De Vos répond

par la négative. Certains connaissent la circulaire PLP 41 du Ministère de l'Intérieur qui les encourage à avoir un relais avec les services de police locale. Il conviendrait certainement que l'Administration insiste pour mieux faire connaître d'autres circulaires existantes. Il se demande – et ce n'est pas récent – si l'on ne pourrait pas imposer aux écoles, en début d'année, une table ronde avec une série d'acteurs locaux et parler des questions de violences scolaires, de décrochage et de toxicomanie afin d'orienter les stratégies. Il regrette que, lorsqu'une école est confrontée à un problème de consommation de drogue en son sein, plutôt que d'avoir un travail de réflexion sur la meilleure manière d'agir pour tenter de juguler ce problème en faisant appel à un acteur tel que le CPMS, financé par la Fédération Wallonie-Bruxelles et qui a la compétence d'interagir avec des élèves, on fait appel directement à la police. Il pense que les acteurs scolaires sont insuffisamment informés.

En ce qui concerne les concours de « minimiss », le Délégué général pointe le contexte dans lequel ils ont lieu. Le fait que les codes du porno soient très présents dans la société en général fait des dégâts considérables, singulièrement sur le rythme de développement de l'enfant.

Sur les inégalités sociales, certains pays qui en connaissent ne « sur-ajoutent » pas, à ces dernières, des inégalités scolaires. Non seulement, on ne parvient pas à diminuer les inégalités sociales à l'école, mais on en ajoute des supplémentaires. A cet effet, il dit que c'est un souci très important et qu'il faudrait changer fondamentalement notre manière de travailler.

A la question de savoir comment les enfants vivent l'exclusion, et s'il y a des retours de leur part, M. De Vos répond qu'il y en a et qu'ils sont négatifs. Il rappelle qu'après une exclusion, le jeune reste sans école, et la commission de l'inscription zonale ne trouve pas de solution immédiate parce que l'enseignement est « complexe » avec les différentes options. Rien n'est fait non plus pour que cette décision puisse faire sens dans le parcours de l'enfant. Régulièrement, il entend des élèves et des parents se plaindre de ne pas avoir été entendus. Ils l'ont été, mais à un moment où il n'y avait plus rien à dire. Cela repose le problème de la proximité et du dialogue permanent entre les parents et l'école et c'est une condition indispensable pour refonder et reformer suffisamment l'école.

Sur la question de la pauvreté infantile, le Délégué général estime que c'est un problème important et il insiste sur le fait que, si elle est effectivement liée à la pauvreté des parents, pas seulement. En effet, à situation économique équivalente, il n'y a plus à démontrer que certains pays protègent mieux les enfants que d'autres ; en augmentant les dispositifs sociaux et les services publics à leur attention, en organisant et en soutenant l'intégration

des enfants les plus fragiles dans l'école ordinaire, en ciblant la création de crèches dans les quartiers économiquement moins favorisés, en organisant mieux l'accueil extra-scolaire. Si la pauvreté monétaire des parents entraîne des privations chez les enfants, les institutions peuvent influencer. C'est la raison pour laquelle il faut continuer à parler de pauvreté infantile et ne pas résumer à la seule pauvreté des parents qui déteint sur les enfants. Il y a, pour les institutions, une possibilité d'améliorer la situation.

Sur le projet ADEPT, le Délégué général indique que l'on progresse. Une série de rendez-vous sont programmés très prochainement avec l'administration de l'enseignement pour faire un bilan du projet pratiquement finalisé. Certains groupes doivent encore être rencontrés afin de l'améliorer davantage. L'objectif, c'est qu'il soit disponible sous forme de document, avant les grandes vacances.

Sur les « Ecoles des Droits de l'Enfant », il précise qu'il s'agit d'un projet mené avec PLAN Belgique qui est une association travaillant également sur les Droits de l'Enfant. Il est heureux d'avoir pu donner le premier label « Ecole des Droits de l'Enfant » à une école dans la région de Mouscron. C'est un projet qui fonctionne et il y a, à l'heure actuelle, deux autres écoles francophones engagées dans le processus : à Bruxelles, Liège, et deux autres, à Thuillies et à Auvélais, qui pourraient rejoindre le mouvement.

M. Durviaux complète les propos du Délégué général en indiquant que ces écoles s'engagent dans un processus sur deux ans, soutenu par PLAN Belgique qui coache l'ensemble du personnel éducatif et pour lesquels le Délégué général peut intervenir pour faire de la sensibilisation. Le fait qu'il n'y ait pas plus d'écoles est lié aux capacités de PLAN à pouvoir se démultiplier pour assurer le coaching dans les différentes écoles. Par ailleurs, l'Observatoire de l'enfance, de la jeunesse et de l'aide à la jeunesse est occupé à travailler sur le concept « d'intégration des droits de l'homme dans le milieu scolaire ». L'objectif n'est pas uniquement de faire de l'information et de la sensibilisation aux Droits de l'Enfant, mais de réellement amener le milieu scolaire à intégrer, dans son fonctionnement, une sorte de « culture » des Droits de l'Enfant.

M. De Vos, en ce qui concerne l'éducation à la consommation, regrette que le projet – dans l'école de Huy – n'ait pas été aussi probant qu'il l'imaginait. Il a entamé un travail très important avec l'Observatoire du crédit et de l'endettement sur l'influence des médiations de dettes sur les enfants et comment il était possible d'associer mieux les enfants à ce type de médiations.

Concernant les enfants et les jeunes qui partent en Syrie, il est heureux de l'appréciation des commissaires sur ce qui a été fait. C'est une ex-

périence très forte. C'est un projet quasiment improvisé et l'engouement a été incroyable et chacun a pu être actif.

A la remarque qui lui a été faite sur son côté « bruxello-centré », M. De Vos concède que beaucoup des choses qu'il dénonce se passent à Bruxelles, mais, néanmoins, il fait beaucoup d'efforts pour aller dialoguer au-delà des frontières bruxelloises. Ce qui lui semble plus évident, c'est la distribution entre milieu citadin et milieu rural parce que, quand on dit que ce sont des questions bruxelloises, à Charleroi ou à Verviers en matière d'inégalités sociales, sur les questions d'enseignement, d'accès à des structures ou des infrastructures collectives, il y a aussi matière à discussion.

S'agissant de la gratuité, le Délégué général confirme qu'il reviendra l'an prochain pour dire s'il trouve que les dispositions prises dans la dernière circulaire ont été utiles ou pas.

Quant aux relations avec le Médiateur de la Communauté française, il estime que, ces dernières années, cela n'a pas été facile dans la mesure où l'institution elle-même était en phase transitoire. Depuis que M. Bertrand a été nommé, les contacts sont plus nombreux. Il a fait le constat que, sur les questions scolaires notamment, il était dommage qu'ils n'aient pas plus travaillé ensemble, mais aujourd'hui, M. De Vos est convaincu qu'un dialogue va être renoué.

A la question de savoir comment les plaintes arrivent chez le Délégué général, il explique simplement qu'ils essaient d'être le plus ouverts possible ; que ce soit par courriel, courriers postaux ou lors de visites, ils ont un site Internet et sont présents sur Facebook, et la facilité d'accès des lieux y contribue également. Il saisit l'occasion pour rappeler que le Gouvernement a pris la décision de mettre en place un portail Internet sur les Droits de l'Enfant qui serait intitulé « Droitsdelenfant.be » et que, dans la foulée, le site Internet de son institution devrait être remanié pour être plus intéressant et interactif.

M. De Vos dit être déçu, car le projet stagne. Il s'agit d'un projet dans lequel son équipe et lui-même se sont investis, de par le travail de prospection.

M. De Vos revient sur la question du tronc commun. Ce qui lui semble intéressant, c'est de promouvoir un tronc commun polytechnique avec des matières générales, culturelles, techniques et sportives, et que tout le monde puisse toucher à tout et que tous les enfants puissent avoir une approche multiple et se déterminer par un choix libre et objectif.

En ce qui concerne la drogue, il estime qu'il faut que les acteurs de l'enseignement soient mieux équipés et sachent qu'il y a, à leurs côtés, pour répondre à ces questions importantes, des services subsidiés par la Fédération Wallonie-Bruxelles,

pour travailler à ces questions de toxicomanie, de dépendance, de consommation raisonnable. Malheureusement, les écoles font trop peu souvent appel à ces acteurs qui sont, selon le Délégué général, très compétents.

Sur le transport scolaire par les communes, il reconnaît être incapable de donner une réponse. Si l'on veut éviter les déplacements trop longs, il faut certainement penser à réduire la taille des bus et la durée des tournées, mais cela demande un engagement financier important. Il y a également, pour l'enseignement spécialisé, le problème de la très mauvaise répartition géographique de cette offre d'enseignement qui génère des distances importantes entre l'école et le domicile. En lien avec cela, il convient de mieux répartir les écoles, mais aussi de favoriser l'intégration des enfants à besoins spécifiques dans des écoles ordinaires du quartier, pour peu bien sûr qu'une prise en charge adéquate des enfants y soit garantie.

1.3 Second tour de questions des parlementaires

Mme Gahouchi remercie le Délégué général pour son exposé, ainsi que pour les réponses qu'il a apportées à la plupart des questions qu'elle voulait poser. Elle souhaite revenir par rapport au projet « Ecole et Droits de l'Enfant » et elle estime qu'initier une culture des Droits de l'Enfant constitue, selon elle, un projet innovant qui doit s'affirmer un peu partout au sein de notre fédération. Elle ajoute que certains pouvoirs organisateurs tentent de mettre en place cette culture des Droits de l'Enfant, mais ils ne possèdent pas les outils adéquats. A cet effet, elle invite M. De Vos à promouvoir cette culture partout au sein de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Elle rappelle qu'à la ville de Charleroi et grâce à l'engagement du Délégué général et d'autres acteurs, on a créé « la maison de l'adolescent ». Elle souligne que le travail qui est entamé entre la maison de l'adolescent et les écoles porte ses fruits. A l'issue de rencontre avec certains préfets et provinciaux, elle rapporte que ces derniers valorisent les prestations offertes par « la maison de l'adolescent ». En effet, celle-ci permet de répondre à toute une série de problématiques et permet de trouver des solutions à ces problématiques, tout en restant ouvert, aussi bien aux écoles qu'aux enfants, mais aussi aux familles. A cet effet, elle pense que les autres villes de notre fédération devraient pouvoir s'en inspirer.

Concernant les MENA et l'hébergement de jeunes étrangers non accompagnés, Mme Gahouchi estime que l'éducation doit rester prioritaire pour ces jeunes-là.

Elle souligne qu'elle suit couramment l'actualité et constate qu'en méditerranée, les pays qui sont en lien direct avec l'arrivée de ces jeunes accompagnés ou non accompagnés vivent des mo-

ments très critiques et difficiles. Mme Gahouchi souhaiterait avoir des éléments d'information concernant les différentes concertations qui ont eu lieu à ce sujet, avec les différents niveaux de pouvoir et les Ministres concernés.

Mme Gahouchi rappelle que cette année, la Belgique fête les 50 ans de la signature de la convention belgo-marocaine du 17 février 1964 relative à l'occupation de travailleurs marocains en Belgique. Elle regrette, qu'à cette occasion, dans toutes les activités initiées pour cet anniversaire, on ne parle pas de cette problématique, à savoir des jeunes marocains qui sont en Belgique en situation illégale. Elle souhaite que le Délégué général aux Droits de l'Enfant rencontre, lors de sa venue, le Ministre marocain compétent pour les étrangers.

S'agissant de la question de la Syrie, Mme Gahouchi se réjouit du projet entamé par le collaborateur du Délégué général visant à donner la parole aux jeunes sur cette question. A cet égard, Mme Gahouchi souhaiterait savoir si d'autres initiatives sont menées en Fédération Wallonie-Bruxelles puisque certains lieux de départ pour la Syrie ont été ciblés dans des zones particulières de notre Fédération. Elle pense qu'il faut miser sur la prévention afin de limiter le départ des jeunes qui, à son regret, se fait toujours.

Bien qu'il ne se trouve pas dans le rapport annuel 2012-2013 du Délégué général aux Droits de l'Enfant, Mme Gahouchi souhaiterait mettre en évidence la problématique de l'excision. Elle rappelle que c'est un sujet d'actualité qui pointe quelques fois et qui se dissipe assez vite. C'est pourquoi elle souhaiterait avoir quelques éléments d'information à ce sujet.

M. Bastin prend la parole et salue une des caractéristiques du Délégué général aux Droits de l'Enfant, à savoir celui d'avoir une approche transversale des matières.

En termes de logement, M. Bastin rappelle que la demande est plus forte que l'offre et, dans de nombreux cas, des familles se retrouvent dans des logements qui ne sont pas adaptés, notamment pour les familles nombreuses. Malheureusement, M. Bastin explique que l'on se retrouve dans une impasse budgétaire qui ne peut se résoudre qu'à moyen ou long terme.

M. Bastin constate qu'il y a, dans le rapport annuel 2012-2013, quelques phrases choc dont il cite un extrait : *depuis l'arrivée du décret « Inscriptions », le nombre d'exclusion au niveau du premier degré du secondaire a augmenté dans des proportions qui ne peuvent laisser personne indifférent*. A cet égard, M. Bastin demande quelles sont les proportions et si elles peuvent être chiffrées. Aussi, il demande s'il y a un rapport de cause à effet entre les inscriptions et l'exclusion. Enfin, il demande si l'augmentation est liée à la précarité

depuis que ce décret est d'application.

M. Bastin estime que l'augmentation de l'exclusion scolaire est interpellante et souligne que, dans une réponse du Délégué général, on parlait d'exclusion « téléguidée ou provoquée ». Si les faits sont vérifiables, M. Bastin souhaite, dans un premier temps, quelques éclaircissements, mais aussi, il pense qu'il faut porter ces accusations auprès de la bonne juridiction. M. Bastin estime que l'on parle, en forçant un peu le trait, d'un espèce d'eugénisme socioculturel où l'on ne veut garder que certains types d'élèves et en enlever d'autres.

En termes d'exclusion, M. Bastin précise qu'il est important d'évoquer tout ce qui ne va pas. Néanmoins, il est tout aussi important de pouvoir décrire et rapporter tout ce qui va bien et tous les éléments pour lesquels on pourrait s'inspirer. A cet effet, il propose à M. De Vos que, dans le rapport annuel prochain, soient insérés également des dispositifs qui sont mis en place pour lutter contre l'exclusion. M. Bastin tient à souligner que beaucoup de professeurs et de directeurs d'école mettent en application des dispositifs ingénieux pour lutter contre l'exclusion scolaire.

Concernant la gratuité des voyages scolaires, M. Bastin rappelle que le signal de Botrange constitue une belle région de notre Fédération et regrette, de ce fait-là, qu'on privilégie des voyages scolaires onéreux et lointain, alors qu'on devrait privilégier des endroits qui se trouvent aussi au sein de notre pays. M. Bastin regrette qu'il y ait, dans certains établissements scolaires, des classements sociaux et économiques suivant la destination pré-établie. Aussi, il demande quel est le point de vue de M. De Vos concernant les dispositifs mis en place pour veiller à la gratuité au sein de nos établissements scolaires. Il rappelle qu'une règle oblige la transparence en termes de coûts et ajoute que les circulaires ont été rédigées avec la concurrence des pouvoirs organisateurs et des familles.

S'agissant de la problématique ADEPT soulignée par Mme Tarnion, M. Bastin souhaiterait savoir comment ce projet s'inscrit en complémentarité avec les projets existants, que ce soit le projet « Communauté Décolage », « Projet cellule bien-être » ou encore « Education à l'environnement ».

S'agissant des nouveaux outils de communication tels que le site Internet et Facebook, M. Bastin souhaiterait savoir si l'on peut mesurer l'efficacité de ces nouveaux outils par données chiffrables.

Concernant la problématique de l'enseignement qualifiant, M. Bastin souhaiterait savoir ce qui a été mis en œuvre, concernant la sensibilisation et la promotion de cet enseignement chez les élèves. Il déplore, à cet effet, que l'enseignement qualifiant bénéficie toujours d'une mauvaise image chez les jeunes. Dans le même registre, il souhaiterait savoir ce qu'il en est de la multi-culturalité, et plus précisément ce qui est fait pour la positiver

auprès du plus grand nombre. M. Bastin signale que certains parents d'élèves approuvent la multi-culturalité ; néanmoins, il ne souhaite pas que leur enfant soit « le seul blanc » dans une classe à majorité étrangère.

M. Bastin termine son argumentaire en valorisant tout ce qui est mis en faveur de la collaboration avec les jeunes et surtout, lorsque c'est fait avec talent. A cet effet, il valorise l'émission radio que le Délégué général a entamées avec des jeunes, notamment sur le conflit syrien. M. Bastin estime qu'il est important de pouvoir donner la parole aux jeunes et aux adultes sur des problématiques liées aux questions environnantes et d'actualités.

Mme Goffinet prend la parole et valorise, à l'instar de M. Bastin, l'approche transversale du rapport annuel délivré par le Délégué général de la Communauté française aux Droits de l'Enfant. D'une part, elle rappelle que le Délégué général fait partie de la plate-forme « Relais – jeunes parents » au sein de laquelle plusieurs recommandations ont été émises. Dans certaines d'entre elles, Mme Goffinet souligne qu'elles sont déclinées en terme de soutien à la parentalité et de places d'accueil de la petite enfance. Elle rappelle que ces recommandations devraient pouvoir être mises en place par l'ONE qui a fait partie de cette plate-forme. A cet égard, elle souhaiterait savoir si l'ONE travaille à la mise en œuvre des recommandations émises par cette plate-forme. D'autre part, au niveau de la prise en charge par l'AWIPH et PHARE, des enfants étrangers en situation de handicap, Mme Goffinet rappelle que des recommandations ont été émises, notamment aux membres du collège de la COCOF. Bien que différents niveaux de pouvoirs soient impliqués dans la réalisation de cette prise en charge, Mme Goffinet souhaiterait prendre connaissance des types de coordination qui étaient prévus entre toutes les entités francophones pour la mise en œuvre et l'adaptation de ces textes législatifs.

Enfin, et à l'instar d'autres intervenants, Mme Goffinet valorise l'approche transversale des thématiques abordées dans le rapport annuel. Concernant les mini-miss, elle demande si le Délégué général a mis en pratique l'approche transversale afin de mettre en contact les différents niveaux de pouvoirs sur la sensibilisation de cette problématique.

1.4 Réponses de M. De Vos, Délégué général aux Droits de l'Enfant

S'agissant du projet « Ecoles des Droits de l'Enfant », M. De Vos s'accorde avec Mme Gahouchi sur la manière dont il faut traiter les Droits de l'Enfant. Il pense qu'il ne faut pas les traiter comme une matière scolaire supplémentaire, mais plutôt comme une idéologie, une philosophie. Les principes des Droits de l'Enfant doivent percoler

au sein-même de l'organisation de l'école. L'objectif, c'est que les enseignants soient nourris de cette logique « Droits de l'Enfant » et qu'ils puissent l'appliquer dans leurs actes de tous les jours.

Concernant la maison de l'adolescent qui se trouve à Charleroi, M. De Vos annonce qu'il en est le parrain. Le fait d'avoir un lieu, centralisé dans une grande ville, capable de répondre tant aux attentes des enfants, que des adolescents et des parents, est très utile. Il estime qu'il est important que les écoles puissent trouver une série d'informations, ainsi qu'une partie de réponses à leurs questions. Cette initiative devrait être promue dans d'autres villes de la Fédération Wallonie-Bruxelles, mais aussi au niveau européen.

Concernant la question des MENA, M. De Vos reconnaît que c'est un sujet de préoccupation toujours aussi important pour lui. Toutefois, il estime que dispositifs ont évolués, puisque les mineurs étrangers non-accompagnés et non-demandeurs d'asile, jusqu'il y a un an, n'étaient pas hébergés. Aujourd'hui, une structure particulière leur est réservée, même si elle est un peu loin des centres de décisions à Bruxelles.

Ceci dit, la situation des enfants afghans, à titre d'exemple à Bruxelles, est déplorable. Ce sont des enfants qui sont dans une zone de non droit puisque, d'une part, ils ne peuvent pas obtenir de documents de voyage s'ils souhaitent rentrer en Afghanistan et, d'autre part, on ne leur donne pas de titre de séjour. Dans le même registre, la situation des familles européennes n'est pas moins déplorable. Etant donné qu'ils sont issus de l'espace européen, ils ne bénéficient d'aucun traitement particulier pour l'accueil. Ce sont des familles qui restent dans des squats, dans des halls d'immeubles avec des enfants en bas âge qui ne sont pas scolarisés, et qui peuvent être logés au SAMU par manque de place.

M. De Vos profite de l'occasion pour aborder la question des mineurs étrangers non accompagnés et non demandeurs d'asile en Belgique. Provenant principalement du Maroc (Tanger, Tétouan, Nador, etc.), ces mineurs ne fuient pas un pays en conflit ou un régime politique insupportable. Ils viennent principalement pour des raisons économiques, et à ce titre, M. De Vos estime, qu'en cohérence avec l'application de la convention, ils seraient mieux avec leurs parents. Le Délégué général souhaiterait que notre pays collabore avec le Royaume du Maroc afin de trouver des débouchés et des opportunités à leurs citoyens et pour faire en sorte que les jeunes marocains ne soient pas tentés par cette traversée risquée et aux conséquences difficiles. Il rappelle que la région du Nord du Maroc est appelée à devenir, dans quelques années, le poumon économique de la région. Il serait terriblement dommage que des jeunes continuent à désertir un pays et surtout une famille aimante et compétente qu'ils ont sur place.

Des discussions ont été entamées avec l'OIM et FEDASIL pour trouver des solutions à leur rapatriement volontaire. M. De Vos ajoute que des marocains ayant obtenu la nationalité belge sont désireux de rentrer chez eux, à moins de trouver du travail.

Aussi, M. De Vos pense que tant qu'on ne donnera pas plus de possibilités d'investissement citoyen et humain à ces jeunes, ils iront chercher cette réalisation de Soi ailleurs.

S'agissant de l'excision et des mutilations génitales, le Délégué général confirme que c'est un sujet qui est au centre de leurs préoccupations. Mme Karin Van der Straeten, collaboratrice du Délégué général aux Droits de l'Enfant, signale qu'un travail a été effectué avec les a.s.b.l « GAMS » et « INTACT » pour l'élaboration d'une procédure de prise en charge préventive et post-signalement. Un document d'importance a été remis et va, à son avis, changer très fortement les futures prises en charge.

S'agissant de la concordance entre le décret « Inscriptions » et les exclusions relevée par M. Bastin, le Délégué général estime que plusieurs facteurs entrent en ligne de compte. Si des chiffres ont bien été communiqués, rien ne permet toutefois d'avoir une vision d'ensemble sur les effets du décret précité.

Les recommandations sur les exclusions définitives, rédigées notamment par les services du Délégué général, sont nées de l'étude de 76 dossiers d'exclusions. A titre d'exemple, M. De Vos évoque, avec regret, le cas d'une classe de 7 élèves d'un établissement scolaire qui accueille une population défavorisée sur plan socio-économique. La direction de l'établissement en question est allée jusqu'à faire signer préventivement à chaque élève un document dans lequel ils attestaient qu'ils avaient eu droit à toutes les remédiations et à toutes les aides, pour qu'en cas d'exclusion, ils soient empêchés d'introduire un retour externe qui mettrait l'école en difficulté.

S'agissant des situations qui s'améliorent et qui ne se trouvent pas dans le rapport annuel, M. De Vos signale qu'il existe beaucoup de documents qui mettent en évidence les bonnes pratiques en matières scolaires. Cependant, il estime que ce n'est pas de ses compétences de faire ce travail. Il ajoute qu'il est en accord avec les parlementaires pour dire que beaucoup d'enseignants font beaucoup de bonnes choses et font preuves d'ingéniosité, comme la promotion de leurs élèves dans tous les secteurs, en professionnel, en technique, en général. A cet effet, il en profite pour dire que les écoles qu'il visite et qui vont le mieux sont souvent des écoles qui ont gardé l'enseignement général, technique et professionnel dans le même bâtiment. Il y a en général une vie, un foisonnement, un refus de stigmatisation et de relégation qui est palpable.

Concernant la gratuité scolaire, le Délégué général attend de voir ce que donnera l'application des nouveaux dispositifs. Il rappelle que la première chose qu'ils ont demandée dans le cadre du Manifeste Ecole et Pauvreté c'est qu'il y ait un contrôle effectif des dispositions en lien avec la gratuité dans les écoles. Il faut prendre la décision d'inspecter cette question régulièrement et mettre « à l'amende » les directions qui n'auront pas respecté les dispositifs.

S'agissant de la revalorisation de l'enseignement qualifiant, M. De Vos estime qu'on y arrivera lorsque tous les élèves seront un moment en contact avec des matières professionnelles. Bien que le cabinet de Mme Simonet ait beaucoup travaillé sur la question, force est de constater que l'enseignement qualifiant, au lieu d'être une filière d'exception, est encore perçu comme une filière de relégation. Il rapporte que, dans les pays voisins, on est arrivé à revaloriser profondément un enseignement qui était de piètre qualité et qui n'assurait pas l'égalité des élèves entre eux. Pour ce faire, il faut une « *pax romana* » sur la question de l'école. Il faudrait presque sortir la question de l'école du jeu politique pour faire en sorte qu'il y ait une alliance importante autour de l'école.

S'agissant du concours de mini-miss, M. De Vos a pris l'initiative de rassembler plusieurs acteurs, tels que les Ministres Mmes Lanaan, Huytebroeck et M. Nollet pour la FWB, et Mme Milquet sur la question de la « responsabilité/égalité ». Une première note de réflexion a été rédigée et envoyée aux différents membres des cabinets des trois Ministres en question pour essayer de travailler et aboutir à des recommandations après les élections.

Concernant la plate-forme « Relais - jeunes parents », le soutien à la parentalité fait partie des recommandations qui sont émises à l'ONE. Toutefois, Mme Karin Van der Straeten ajoute que l'ONE est présent au sein de la plate-forme, mais

qu'il ne pouvait pas en être signataire, faisant partie des destinataires.

Mme Van der Straeten ajoute encore que la recommandation faite il y a deux ans par rapport à une certaine priorisation de l'accueil des enfants de familles monoparentales (ce qui est le cas de presque toutes les mamans mineures) est trop rarement suivie. Elle précise que moins de 1,5 % des enfants accueillis sont issus de familles monoparentales, alors que le nombre que ces enfants représentent dans la société est beaucoup plus important.

Concernant la prise en charge inconditionnelle des enfants en situation de handicap en Région bruxelloise, Mme Van der Straeten regrette que le dispositif pose comme condition une domiciliation d'au moins 5 ans pour être prise en charge par « PHARE » (Personne Handicapée Autonomie Recherchée). Dans ce cas, et à défaut de taper sur le clou, elle souligne que cette disposition est contraire à la Convention internationale des Droits de l'Enfant. Elle signale qu'au niveau de l'Agence Wallonne pour l'Intégration des Personnes Handicapées (Awiph), une directive a été relancée vers tous ses bureaux régionaux pour rappeler le respect de l'application de la Convention internationale des Droits de l'Enfant. Les bureaux sont obligés de prendre en charge tous les enfants présents sur leur territoire, quelle que soit la situation administrative des parents. Même s'il ne s'agit pas d'un texte légal, elle valorise la démarche qui constitue une recommandation effective de l'administration. Elle pense qu'à Bruxelles, on devrait s'en inspirer afin de prendre en charge tous les enfants handicapés qui sont actuellement dans une situation de blocage totale.

Le Président,

J.-L. CRUCKE

La rapporteuse,

B. TRACHTE